

PREFET DE LA LOZERE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE SAINT ANDRE CAPCEZE
MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES PUBLICS
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n°2015149-0001 du 29 mai 2015, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de «La Rédarié Amont» et de «La Rédarié Aval» dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Saint André Capcèze, est soumis à:

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière des emprises des périmètres de protection immédiate;
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus**, sur le territoire de la commune de Saint André Capcèze.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint André Capcèze – 48700.

M. Jacques BOYER, architecte, a été désigné commissaire enquêteur et M. Patrick RENOUARD, chef d'entreprise secteur transports, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Saint André Capcèze (siège des enquêtes),

- le lundi 15 juin 2015, de 14 heures 30 à 17 heures 30,

- le jeudi 25 juin 2015, 15 heures à 18 heures.

- le vendredi 17 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures.

Pendant le délai précité :

- le dossier des enquêtes sera consultable à la mairie de Saint André Capcèze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquête déposés à la mairie précitée,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint André Capcèze - (48800)- à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquêtes de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Saint André Capcèze»,
 - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Au terme des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera déposée, en mairie de Saint André Capcèze ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général-bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
signé
Marie-Paule DEMIGUEL